



Tél : 03.44.76.84.84
mairie@mairiepimprez.fr

**DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPREZ
RUE DE L'EGLISE
60170**

**ARRETE N° 2026-69
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
41 impasse des Tilleuls
du 31 août 2026 au 30 septembre 2026**

LE MAIRE DE PIMPREZ (Oise),

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifiés et complétés ;

Vu la demande formulée le 10/07/2026 par l'entreprise SUEZ VISIO NORD ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation au 41 impasse des Tilleuls pour effectuer une intervention sur bouche à clef par l'Entreprise SUEZ VISIO NORD, sise à Anzin (59410),

ARRETE

Article 1 – Des travaux seront exécutés par l'Entreprise SUEZ VISIO NORD du 31 août 2026 au 30 septembre 2026, avec une interdiction de stationner pendant toute la durée des travaux.

Article 2 – Les panneaux réglementaires seront apposés par l'Entreprise SUEZ VISIO NORD pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 – L'Entreprise SUEZ VISIO NORD sera responsable de tous les dommages et accidents résultant de ses travaux.

Article 4 – Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc.... sera à la charge de l'entreprise ci-dessus.

Article 5 – Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise ci-dessus sera tenue d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, etc... et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 – La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas dépasser la durée des travaux.

Article 7 – Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 8 – Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Thourotte,
- Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt,
- A l'entreprise,
- Au service technique municipal,

Fait à Pimprez,
Le 13 juillet 2026

Le Maire,
Pascal LEFEVRE

